



# HSF vous informe

Décembre 2013

## A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, facturation de votre consommation réelle d'eau

Maintenant que votre installation de compteurs à télérelève est réalisée, comment fonctionne la relève à distance et la facturation des consommations d'eau ?

### Les compteurs d'eau

De mars à décembre 2013, de nouveaux compteurs d'eau froide et d'eau chaude à télérelève ont été installés dans tous les logements (sauf impossibilité d'accès).

La relève à distance de la consommation ne sera utilisée qu'à partir de 2014.

Les index des anciens compteurs, pour les logements qui en disposeraient, ont été relevés et seront pris en compte pour la régularisation des charges.

### Comment lire sa consommation ?

Sur les nouveaux compteurs, il y a des chiffres noirs et des chiffres rouges, les chiffres rouges correspondent aux litres et ne sont pas relevés et donc pas facturés, car la facturation se fait en m<sup>3</sup>. Les chiffres noirs permettent le calcul de votre consommation.

**Attention** : l'emplacement du compteur doit permettre la lecture, cependant en cas de mauvaise visibilité, nous vous remercions d'en informer votre gardien.



En rouge, les litres : ces trois chiffres ne sont pas relevés et ne sont pas facturés.

En noir les m<sup>3</sup> : ce sont ces chiffres qui permettent la facturation

Pour mémoire 1 m<sup>3</sup> = 1000 litres

# Questions-réponses

## La location des nouveaux compteurs d'eau sera-t-elle facturée en 2013 ?

Non, elle ne sera pas facturée qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014

## La fréquence des relèves reste-t-elle inchangée ?

Non, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la relève s'opérera à distance tous les mois et le passage d'un technicien ne sera plus nécessaire dans votre logement.

## Comment va s'effectuer votre prochaine facturation ?

- Si votre logement était déjà équipé de compteurs, vous avez reçu ce mois-ci (décembre 2013), la pré-régularisation (consommation réelle d'eau – acomptes facturés) pour la période d'avril à d'octobre 2013. Une deuxième pré-régularisation sera effectuée sur l'avis d'échéance de janvier 2014 la période d'octobre à fin décembre.
- Si votre logement n'était pas encore équipé de compteurs, comme les années précédentes, la consommation d'eau en 2013 sera prise en compte lors des régularisations de charges de votre résidence. C'est à partir de février 2014, que vos consommations d'eau froide et d'eau chaude du mois précédent, vous seront facturées en réel par exemple : votre avis d'échéance de février 2014, indiquera votre consommation de janvier 2014. Cette consommation apparaîtra sur votre avis d'échéance chaque mois sous la forme suivante :

### Exemple : avis d'échéance de février

Le montant de l'abonnement des compteurs sera rajouté aux acomptes des charges générales

2 nouvelles lignes indiquant la consommation en

Le présent avis d'échéance tient lieu de quittance des loyers ou des indemnités d'occupation pour les termes précédents à condition qu'il ne reste dû aucune somme dans la rubrique <<Solde antérieur>> sous réserve des droits de la société.

Libellé	Montant HT €	Taxe €	Total TTC €
LOCAL ESI DU CONTRAT N°			
LOYER	797,17		797,17
ACOMPTE CHARGES GÉNÉRALES	82,04		82,04
ACOMPTE CHAUFFAGE-VMC	73,71		73,71
ACOMPTE IMPOTS ET TAXES	16,95		16,95
RACCORDEMENT AU CABLE	0,80		0,80
CONSO EAU CHAUDE (2M3)	19,00		19,00
CONSO EAU FROIDE (4M3)	12,00		12,00
TOTAL DE L'ECHÉANCE	1 001,67		1 001,67
SOLDE ANTERIEUR AU			0,00
TOTAL A REGLER			1 001,67

## Les forfaits

### 1er cas : les compteurs non posés pour cause de non accès au logement

Si le prestataire n'obtient toujours pas l'accès au logement après 3 passages, un forfait selon le barème suivant sera alors appliqué jusqu'à la pose du ou des nouveaux compteurs.

	Studio	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces	7 pièces
Forfait mensuel eau froide	18,33 €	33,33 €	40,00 €	46,67 €	56,67 €	70,00 €	100,00 €
Forfait mensuel eau chaude sanitaire	22,92 €	41,67 €	50,00 €	58,33 €	70,83 €	87,50 €	125,00 €

### 2ème cas : absence de relèves dû à un problème technique

Dans le cas d'absence de relève dû à un problème technique, par exemple compteur bloqué, mauvaise transmission des données..., un forfait de coût équivalent à la moyenne de vos consommations précédentes vous sera appliqué.

## La qualité de l'eau

Vous pouvez connaître la qualité de l'eau distribuée sur Paris selon votre arrondissement en consultant le site internet eau de Paris [www.eaudeparis.fr/la-qualite-de-leau-a-paris](http://www.eaudeparis.fr/la-qualite-de-leau-a-paris).